

CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES « JACQUELINE AURIOL »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Entre

Monsieur le Maire de la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON,

D'une part,

Et

D'autre part,

Article 1 : Désignation du ou des demandeur(s)

Madame, Monsieur,
sollicite(ent) l'autorisation d'utiliser la salle Jacqueline Auriol le
en vue d'organiser

Tel :

Mail :@.....

Article 2 : Désignation précise des locaux utilisés

Associations Ligneronnaises : gratuité de la salle (sauf contribution ordures ménagères lors des manifestations)

Réunions politiques : gratuité de la salle en période électorale

Tarifs 2024

	ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	PARTICULIERS		PROFESSIONNELS
		Ligneronnais	Hors commune	et autres utilisateurs
<input type="checkbox"/> Supplément vendredi soir		50 €	60 €	50,00€
<input type="checkbox"/> Demi-journée PETITE SALLE	36 €	36 €	46 €	46 €
<input type="checkbox"/> Demi-journée GRANDE SALLE	63 €	63 €	73 €	73 €
<input type="checkbox"/> Journée PETITE SALLE	58 €	103 €	123 €	78 €
<input type="checkbox"/> Journée GRANDE SALLE	115 €	186 €	206 €	135 €
<input type="checkbox"/> Forfait week-end PETITE SALLE + GRANDE SALLE		250 €	500 €	
<input type="checkbox"/> Chauffage (obligatoire du 15 octobre au 30 avril) PETITE SALLE	16,00€	16,00€	16,00€	16 €
<input type="checkbox"/> Chauffage (obligatoire du 15 octobre au 30 avril) GRANDE SALLE	26,00€	26,00€	26,00€	26 €
<input type="checkbox"/> Sépultures (petite salle)		Gratuit		
<input type="checkbox"/> Ordures ménagères	10,00€	10,00€	10,00€	10 €
SOUS-TOTAL				

Options : (tarif pour la durée de la location)

	ASSOCIATIONS LIGNERONNAISES	PARTICULIERS et associations hors commune		CAUTION
		Ligneronnais	Hors commune	
<input type="checkbox"/> Cuisine / Vaisselle / lave-vaisselle Chambre froide	Gratuit	82,00€	90,00	
<input type="checkbox"/> Sono	Gratuit	56,00€	56,00€	500€
<input type="checkbox"/> Vidéo projecteur	Gratuit	53,00€	53,00€	500€
SOUS-TOTAL				

TOTAL :€

Article 3 : Conditions de paiement

La somme de € sera prélevée sur le compte bancaire du locataire, trente jours avant la prise de possession des locaux.

En cas de dégâts / dégradations constatés, la somme correspondante sera prélevée sur le compte bancaire du locataire. Se référer à l'article 3 du règlement d'utilisation des salles.

Article 4 : Mesures de sécurité

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des termes du règlement ainsi que des consignes générales de sécurité, et s'engage à les respecter.

L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 5 : Responsabilité

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.

Fait à Saint Christophe du Ligneron, le

Signature
de l'Organisateur

Signature
de Monsieur le Maire